

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026 DU 26 MARS 2024
COMMUNE DE PROSNES

La réunion a débuté le 26 Mars 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, Mr Francis MUNIER.

Secrétaire de séance : Mr Lionel MOUGNEAU

Membres présents :

- ✓ Mr Francis MUNIER
- ✓ Mr Rémy AUBERT
- ✓ Mr Jean-Marie FLEURY
- ✓ Mr Lionel MOUGNEAU
- ✓ Mme Françoise DROUET
- ✓ Mr Fabrice NOURISSIER
- ✓ Mr Ludovic GABRELLE
- ✓ Mme Sylvie L'HUILLIER
- ✓ Mme Sabrina PICARD

Membres absents :

- ✓ Mr Baptiste KESENNE

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) est atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du prochain secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2024
- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Mars 2024
- ✓ 2024_08 : Délibération vote des taux d'imposition 2024 – Etat 1259
- ✓ 2024_09 : Délibération protection sociale complémentaire
- ✓ 2024_10 : Délibération remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire
- ✓ 2024_11 : Délibération pour définir les modalités et les tarifs de la location de la vaisselle du foyer rural
- ✓ Décision pour le choix du prestataire pour le grillage du foyer rural
- ✓ Décision pour le choix du prestataire pour les gouttières de l'atelier communal
- ✓ Décision pour le choix du prestataire pour la réfection de la toiture de l'écurie
- ✓ Décision pour le choix du prestataire pour le nettoyage de la toiture et des façades du foyer rural
- ✓ Décision pour l'isolation du plafond du foyer rural

Questions diverses

- ✓ Remembrement effectif cette année
- ✓ Réfection des ponts à la charge de la commune

Désignation du prochain secrétaire de séance :

Le secrétaire pour la prochaine séance du Conseil Municipal sera Mr Jean-Marie FLEURY

Approbation du PV du CM du 13 Février 2024

Monsieur le Maire demande à Mme Sabrina PICARD, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024 de modifier les numéros de délibération figurant dans le PV pour être en conformité avec le tableau des délibérations publié la semaine suivant ce conseil et de remplir la totalité des cases des tableaux récapitulant les votes.

Annulées : Pour manque de documents

- 2024_04 : Délibération pour la validation du choix du prestataire pour les gouttières de l'atelier communal
- 2024_05 : Délibération pour la validation du choix du prestataire pour la réfection de la toiture de l'écurie

Reportée : Pour non-conformité

- 2024_03 : Délibération pour la validation du choix du prestataire pour le grillage du foyer rural

Nouvelle numérotation demandée :

- 2024_01 : Délibération pour l'enfouissement des réseaux fils torsadés Grande Rue
- 2024_02 : Délibération pour le revêtement du trottoir rue du Nouveau Quartier
- 2024_03 : Délibération pour la division de la parcelle F 1669
- 2024_04 : Délibération pour la révision du loyer au 05 Grande Rue à compter du 1er mars 2024

Mr Lionel MOUGNEAU fait part de ses remarques sur l'approbation du PV du 28-11-2023 lors de la séance du 13-02-2024

Mme DROUET dit je cite :

« Suite au mail envoyé par Monsieur le Maire demandant qu'il soit rectifié la rédaction du procès-verbal du 28 novembre 2024 selon ses souhaits, Madame Drouet l'informe ainsi qu'aux conseillers **que les remarques personnelles doivent être inscrites sur le procès-verbal de la séance suivante et non la séance passée.**

- Que les remarques sont à formuler de façon condensée certes, mais qu'elles sont acceptées selon l'appréciation du secrétaire de séance et seulement si elles ont été exprimées lors de la réunion du conseil.

- Les remarques de la séance antérieure sont à inscrire sur le procès-verbal suivant et non antérieur (sinon aucun intérêt puisqu'elles ne seront pas lues). Elles sont **dactylographiées** et non manuscrites et remises au secrétaire de séance. »

Ceci est faux selon les textes officiels et la jurisprudence :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un **secrétaire**, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé** par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. »

« Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, **le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet.**

Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté. »

Concernant les 2 recours au tribunal administratif :

Je tiens à signaler que suite aux fausses vérités énoncées par Mr NOURISSIER sur le résultat des 2 jugements rendus par le Tribunal administratif de Châlons, j'ai demandé à Mr le Maire de vérifier si on est autorisé à diffuser par affichage à la population de Prosnes les 2 jugements afin que chacun puisse se faire sa propre opinion.

L'Association des Maires et l'Avocat de la commune ont confirmé la légalité de cette action. Je tiens à préciser que les Juges n'ont jamais utilisés le terme « falsifier » dans leurs conclusions et pour moi c'est de la calomnie ni plus ni moins de Mr NOURISSIER encore une fois.

Concernant les allégations de Monsieur NOURISSIER sur mes choix de prestations proposées à nos aînées en fin d'année et plus particulièrement sur leurs coûts, je tenais à apporter quelques précisions et explications.

Mr NOURISSIER me reproche je cite « Sous ce nouveau mandat, l'étude « colis des aînés 2023 » a été simplement travaillée « sous la commission Fêtes et Cérémonies » gérée par Lionel Mougneau mais n'a jamais été présentée lors d'une réunion du conseil municipal d'autant plus que les coûts engendrés ont explosé. »

J'ai donc consulté tous les CR et PV des conseils municipaux de 2017 à 2023. Je n'ai trouvé dans aucun de ces documents un débat, un vote, une délibération fixant le choix, le prix ou tout autre décision sur la gestion de ces prestations.

- CR du 1 Décembre 2017 : Mme GAUTHIER informe le conseil que le repas des aînés se déroulera le 16 Décembre 2017 prestataire « La FOUGASSE » et le choix des plats (pas de prix indiqué).
- CR du 27 Septembre 2018 : Tour de table fixe la date du repas des aînés au 15 Décembre 2018 (Pas d'autre précision).
- CR du 5 Avril 2019 : La délibération 2019-5 fixe après étude l'âge des ayants droits à 70 Ans.

Lors de l'élaboration de cette délibération (Voir CR du 1 Mars 2019) Mme GAUTHIER apporte les informations suivantes :

- Coût environ d'un colis pour 1 personne : 40 €
- Coût environ d'un colis double : 80 €
- Coût du repas : 34 € auquel il faut ajouter le champagne offert par la commune, le vin, les décorations offerts par certains conseillers et Mr le Maire.

Et je rajoute que le service en salle était fait par des bénévoles, ainsi que le nappage et donc pas facturé par « La FOUGASSE », traiteur ayant assuré cette prestation en 2017-2018-2019 sous l'ancien mandat et 2023 sous le mandat actuel.

- CR du 4 Octobre 2019 : Application de la délibération 2019-5 une documentation est présentée pour le choix des colis choisis (pas de précision sur le prix ou de décisions prises par le CM).
- CR du 22 Novembre 2021 : point de Mme GAUTHIER sur le nombre de participants au repas toujours pas de prix indiqué ni de nombre de colis distribués.

Donc conclusion durant l'ancien mandat le Conseil Municipal dont Mr NOURISSIER était un des conseillers, ne participait pas à l'élaboration du choix des prestations pour les colis et le repas des aînés.

Je n'ai trouvé pendant ces recherches aucune contestation de Mr NOURISSIER sur ce fait durant cette période.

En 2020 le nouveau conseil est mis en place.

- CR du 2 Octobre 2020 : Le conseil vu la crise sanitaire décide de ne pas organiser le repas et opte pour la distribution de colis.
Pas de délibération ou de vote
La commission présente le coût : 1893.10 €
- En 2021 aucun CR ne mentionne une quelconque décision ou discussion sur la prestation choisie et réalisée pour les colis des aînés. Le président de l'époque était Mr DESPIC et aucune contestation n'a été apportée pourtant par MR NOURISSIER à cette époque.
- PV du 20 Septembre 2022 Mr DESPIC informe le CM de la réunion de la Commission pour le choix des colis pour les Aînés.
- PV du 8 Novembre 2022 La commission informe le CM de son choix pour les colis des Aînés (pas de prix indiqué ou de coût sur ce CR et pas de contestation de MR NOURISSIER non plus)
Le CM demande à la commission une étude pour le choix de prestations différentes pour l'année prochaine.
- PV du 6 Décembre 2022 Le président de la Commission Mr DESPIC a démissionné Mr MOUGNEAU a été élu pour le remplacer et informe l'arrivée des colis et leur distribution dans les jours à venir.
- PV du 30 Janvier 2023 point sur les colis des aînés, 2 colis de trop ont été commandés suite au ballotement occasionné par la démission du président de la commission. Colis rachetés par Mr MOUGNEAU nouveau président de la commission (Aucune contestation de Mr NOURISSIER)
- PV du 19 Septembre 2023 La commission se réunira pour choisir le type de prestation pour les colis des aînés.

Cette réunion s'est déroulée le 22 Septembre 2023 et le compte rendu transmis à tous les membres du CM le 24 Septembre 2023. Aucune remarque suite à ce CR sauf de Mme PICARD.

- La semaine suivant cette réunion j'ai demandé à Mme PICCOLO d'adresser 3 demandes de devis à 3 traiteurs.
La FOUGASSE à TAISSY réception du devis le 9 Octobre
La Boule d'Or à MOURMELON le PETIT réception du devis le 4 Octobre
Tentation Traiteur à la Croix BLANDIN refus le jour même pour date indisponible
Et Mr GABRELLE s'est proposé d'en demander un au Traiteur Chez Juju à BOUY refus le 16 octobre pour date indisponible.
La confirmation du choix du Traiteur est urgente car d'autres organismes sont demandeurs sur cette date.
Consultation de la Commission par mail du choix 3 Membres sur 4 malgré le prix optent pour La FOUGASSE (Seul Mr NOURISSIER si oppose) malgré un prix plus élevé de la prestation justifié par le fait du type de prestation que l'autre devis ne remplissait pas (Boisson, nappage, petit four)
- La réservation de la date du 9 Décembre auprès du traiteur de la FOUGASSE devant être validé avant le 24 Octobre j'ai demandé à Mr le Maire de valider ce choix étant dans le Budget validé pour 2023.

Je rappelle qu'en 2021 et 2022 le budget pour « Fêtes et cérémonies » était de 10000 € en 2023 le CM a validé l'augmentation de ce budget à 15000 € en prévision de la reprise des différentes cérémonies et prestations qui les entourent dont le repas des aînés suite à la fin des restrictions dues à la crise sanitaire. En 2023 le budget réalisé de « Fêtes et cérémonies » a été d'environ 9000 €.

La prestation pour nos aînés aura coûté :

- 35 bons d'achat de 50 € soit 1750 €
- 23 repas à 49 € soit 1127 €

Soit un total de 2877 € pour un effectif de 58 personnes.

Pour ma part je pense que 10 € d'augmentation sur la prestation globale, qui coutait en 2017 environ 40 € par personne, après 3 ans de crise sanitaire et 2 ans d'inflation galopante n'a pas grevé le budget de la commune mais satisfait la majorité des ayants droits.

Je ne pense pas que toutes ces explications suffisent à satisfaire le narcissisme de Mr NOURISSIER mais chacun pourra se faire son opinion et me juger.

Je tiens à la disposition de tout à chacun, tous les documents prouvant mes affirmations ci-dessus.

Remarques de Mr Fabrice NOURISSIER

Lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2024 dernier, Monsieur Mougneau a accusé Mr Fabrice NOURISSIER de ne pas avoir été d'accord avec les repas et le colis des aînés car selon Mr MOUGNEAU « son pote du restaurant la boule d'or n'avait pas été retenu ».

Mr Fabrice NOURISSIER indique à Mr MOUGNEAU que ces accusations sont fausses et d'un petit esprit car lors de mon mail du 18 octobre 2023 j'indiquais les éléments suivants :

« Bonjour Lionel,

Ayant habité à Mourmelon Le Petit, j'ai toujours très apprécié de déjeuner à la boule d'or.

Le rapport qualité prix me semble intéressant.

Ce prestataire reste proche de notre secteur avec un patron très ouvert aux discussions.

J'ai ainsi préférence pour le menu Boule d'or et son budget davantage compatible avec nos Finances »

Voici ainsi mon avis communiqué qui ne reflète pas les accusations de monsieur Mougneau.

Ceci étant, mon avis ci-dessus a été communiqué dans le cadre de la commission d'étude mais les propositions de la commission n'ont jamais été débattues lors d'une réunion de conseil municipal.

Mr Fabrice NOURISSIER a davantage d'éléments à communiquer mais il indique le faire lors de la prochaine séance car était en déplacement ce jour sur Nancy.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 Février 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

Approbation du PV du CM du 18 Mars 2024

Mr Fabrice NOURISSIER ne signe pas le procès-verbal de la séance du budget du lundi 18 mars 14H00 par solidarité avec ses collègues qui n'ont pas pu être présents car Monsieur le Maire avait fixé l'heure de la réunion à 14H00.

Monsieur Le maire a bien le droit de fixer l'heure à 14H00 néanmoins les 10 communes voisines que Mr Fabrice NOURISSIER a contactées lui ont toutes indiqué ne jamais avoir fixé la réunion annuelle du budget à cette heure ou en pleine journée.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 18 Mars 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

2024_08 : Délibération vote des taux d'imposition 2024 – Etat 1259

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	9	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024,

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,96 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17,78 %

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Les bases ayant augmentées, le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux.

2024_09 : Délibération protection sociale complémentaire

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	9	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024_10 : Délibération remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire

Monsieur MUNIER a dû avancer les frais pour l'achat d'assiettes pour le foyer rural chez Action à THILLOIS.

La facture nous a été présentée pour un montant total de 435 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	9	0	0	0

Autorise à l'unanimité des membres présents ce remboursement.

2024_11 : Délibération pour définir les modalités et les tarifs de la location de la vaisselle du foyer rural.

Monsieur MUNIER expose que comme évoqué lors des précédentes réunions, la commune va investir dans l'achat de vaisselle pour le foyer rural.

Les assiettes (grandes et petites) ont été achetées chez Action pour un montant de 435 euros.

Le reste de la vaisselle sera acheté prochainement chez Ikea pour un montant prévu de 1544.32 euros.

Cette dépense a été prévue au budget 2024.

La vaisselle ne pourra être louée qu'avec la location du foyer rural sous le format d'un pack composé de la façon suivante :

- 2 Assiettes de 25 cm
- 1 Assiette de 18 cm
- 1 Verre à eau
- 1 Verre à vin
- 1 Flûte à champagne
- 1 Tasse à café et sa soucoupe
- 1 Set de couverts (1 cuillère à soupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à dessert)

200 packs seront disponibles à la location

Prix d'un pack à la location :

- Pour un Prosnois ou une Association de Prosnes : 0,50 euros
- Pour un extérieur : 1 euros

Prix facturé pour chaque élément du pack perdu ou détérioré : 2 euros

Toute la vaisselle sera stockée dans les placards en dessous du plan de travail dans la cuisine qui seront fermés à clé.

Le nombre de pack souhaité par le loueur sera sorti et contrôlé lors de l'état des lieux entrant et recontrôlé lors de l'état des lieux sortant. Tout manque ou casse sera facturé et apparaîtra sur la facture globale avec la location de la Salle, de la vaisselle et la consommation électrique transmise à la trésorerie.

Une annexe sera ajoutée au contrat de location de la salle si la location de vaisselle est demandée par le loueur du foyer rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	9	0	0	0

Valide à l'unanimité des membres présents l'application de ces tarifs et de ces conditions de location de vaisselle au foyer rural de Prosnes.

Décision pour le choix du prestataire pour le grillage du foyer rural

En application de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire demande à Mesdames Françoise DROUET et Sabrina PICARD intéressées à l'affaire de sortir pendant les discussions et le choix du prestataire.

3 Devis sont présentés :

- Entreprise PARISOT : 4 091.08 € TTC
- Entreprise JUVIGNY : 4 342.80 € TTC
- Entreprise NK Multiservices : 4 922.93 € TTC

Après en avoir débattu aucun prestataire n'obtenant une majorité Mr le Maire choisi comme prestataire l'entreprise PARISOT, devis le moins onéreux et ayant déjà effectuée des travaux pour la commune.

Retour en séance de Mesdames Françoise DROUET et Sabrina PICARD

Décision pour le choix du prestataire pour les gouttières de l'atelier communal

Décision pour le choix du prestataire pour la réfection de la toiture de l'écurie

Pour ces deux prestations 3 devis sont présentés :

- Entreprise LECQ : 8081 € TTC
- Entreprise BJ couverture : 9034 € TTC
- Entreprise C-D M-G : 9456 € TTC

Après en avoir débattu le conseil valide le devis de l'entreprise LECQ à la majorité des membres présents.

Décision pour le choix du prestataire pour le nettoyage de la toiture et des façades du foyer rural

Pour cette prestation 3 devis sont présentés :

- Entreprise FAGOT : 3970 € TTC
- Entreprise Façade Clean : 12000 € TTC
- Entreprise SMC Bois : 55320 € TTC

Après en avoir débattu le conseil valide le devis de l'entreprise Façade Clean à la majorité des membres présents.

Décision pour l'isolation du plafond du foyer rural

Pour cette prestation Mr le Maire présente le devis de l'entreprise REICHART de Bouy d'un montant de 7800 € TTC pour 260 m2 d'isolation.

Après en avoir débattu le conseil valide ce devis à la majorité des membres présents.

Questions diverses

- ✓ Remembrement effectif cette année

Une réunion de la Commission Communale de l'Association Foncières s'est tenue ce jour au Foyer Rural.

Mr le Maire nous présentera dès qu'il aura reçu les plans, les nouveaux avoirs de la commune.

- ✓ Réfection des ponts à la charge de la commune

Mr le Maire demandera la mise en place d'un groupe de travail avec le président de l'Association Foncière de Prosnes, des agriculteurs et des membres du conseil afin d'élaborer le projet de réfection des ponts dit « de la Vieille et de la Planchette » à la charge de la commune suite au remembrement.

Tour de Table

- Mr Jean-Marie FLEURY demande d'étudier la possibilité d'isoler le plafond de l'atelier situé dans le hangar communal.
Mr le Maire lui fait remarquer que cela a été budgétisé et validé lors du vote du budget le 18 Mars 2024.
- Mme Françoise DROUET demande quand se déroulera la brocante cette année à Prosnes
Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu le courrier de l'Association Ensemble pour Prosnes pour l'autorisation de l'organisation de la brocante le 9 Juin 2024.
- Mr Lionel MOUGNEAU informe aussi que la journée sportive de Prosnes se déroulera le lundi 20 Mai 2024 (Lundi de Pentecôte) organisée par le club sportif de Prosnes.
Et que par manque de candidat la commune de Prosnes ne sera pas représentée lors des jeux inter villages organisés cette année par Mourmelon le grand le 8 Juin 2024.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h40

Mr Lionel MOUGNEAU
Secrétaire de séance



Mr Francis MUNIER

Le Maire
